

PROCÈS-VERBAL de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 28 FÉVRIER 2020

L'An Deux Mil Dix Vingt, le VINGT HUIT du mois de FÉVRIER à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique et ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe DARCIS, 2^{ème} adjoint au Maire de la commune.

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., M. Ludovic GAUDECHON est nommé secrétaire de séance.

Membres présents : MM. Gérard LÉTURGIE - Philippe DARCIS - Stéphane BARBIER - Ludovic GAUDECHON - Mmes Carole BARBIER - Marie-Annick BARON - Corine CARON - Caroline GIRARD

Représentés : MM. Jacques BERTRAND par M. Philippe DARCIS - Mme Hélène CARPENTIER épouse RATAJCZYK par M. Ludovic GAUDECHON

Approbation du procès-verbal du 20 JANVIER 2020

Monsieur le 2^{ème} adjoint au maire donne lecture du procès-verbal du 20 janvier 2020. Les membres du Conseil Municipal l'approuvent à l'unanimité.

Délibération n° 07/02/2020 – Vote du compte administratif 2020

Considérant la présentation du Compte Administratif de l'exercice 2019 par Monsieur Gérard LÉTURGIE, 1^{er} adjoint au Maire,

Considérant que Monsieur Gérard LÉTURGIE, 1^{er} adjoint au maire, s'est retiré du vote du compte administratif de 2019,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-14,

Le Conseil Municipal a élu, à l'unanimité, Monsieur DARCIS Philippe, 2^{ème} adjoint au maire, pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif 2019.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenté le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, donne acte de la présentation faite du compte administratif qui peut se résumer ainsi :

❖ **Section d'investissement**

- | | |
|--|--------------------|
| • Dépenses | 83.389€70 |
| • Recettes réelles : 7.248€88+excédent reporté : 20.258€35 | 27.507€23 |
| Excédent d'investissement | - 55.882€47 |

❖ **Section de fonctionnement**

- | | |
|---|-------------------|
| • Dépenses | 152.025€73 |
| • Recettes réelles : 171.397€09+excédent reporté : 410.834€96 | 582.232€05 |
| Excédent de fonctionnement | 430.206€32 |
| Excédent de clôture | 374.323€85 |

1°) constate aussi bien pour la comptabilité principale que des identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion 2019 voté le 28 février 2020 relatives au report au niveau, au résultat de fonctionnement et d'investissement de l'exercice et au fonds de roulement de bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

2°) vote et arrête, à l'unanimité, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération n° 08/02/2020 – Vote du compte de gestion 2019

Les membres du Conseil Municipal de LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD,

Après s'être fait présenté le budget primitif et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, de l'état de passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte administratif 2019, voté le 28 février 2020,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 et celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé et qu'il a procédé de toutes les opérations qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant... ..

1°) statuant sur l'ensemble des opérations du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019,

2°) statuant sur la comptabilité des valeurs locatives,

- **DÉCLARENT, à l'unanimité, que le Compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

Délibération n° 09/03/2020 – Affectation des résultats

Après avoir pris connaissance du Compte Administratif 2019 de la Commune et compte tenu du résultat comptable s'élevant à :

❖ **Section d'investissement**

Résultat de clôture 2018 : 20.258€25

Résultat exercice 2019 : 76.140€82

Résultat de clôture de l'exercice 2019 = **-55.882€47**

❖ **Section de fonctionnement**

Résultat de clôture 2018 : 410.834€96

Résultat exercice 2019 : 19.371€36

Résultat de l'exercice 2019 = 430.206€52

Résultat de clôture de 2019 = -55.882€47 + 430.206€52 = 374.323€85

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal des membres présents décide :

- **l'affectation de la somme de 374.323€85 en recettes de fonctionnement au R002 (excédent reporté) et la somme de 55.822€47 en déficit d'investissement au D001 (déficit reporté).**

Délibération n° 09bis/03/2020 – Affectation des résultats de l'exercice 2019

Le Conseil Municipal modifie la délibération prise le 28 février 2020 et visée par la Sous-Préfecture de MONTDIDIER en date du 2 mars 2020.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2018	Affectation	Résultat de l'exercice 2019	Reste à réaliser 2019	Solde des restes à réaliser
Investissement	20.258€35		-76.140€82	Par dépenses : 212.833€65 Recettes : 0€00	-212.833€65
Fonctionnement	410.834€96		19.371€36	Dépenses : 0€00 Recettes : 0,00	0€00

Considérant que, seul le résultat de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement – déficit),

DÉCIDE d'affecter le résultat comme suit :

EXCÉDENT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2019	
Affectation obligatoire à la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	-55.882€47 -32.781€00
88.663€47	
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserve (c/106/8)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R002)	341.543€05
Total affecté au c/1068	88.663€47
Pour mémoire	

Délibération n° 09ter/03/2020 – Délibération concernant l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019

Le Conseil Municipal modifie la délibération prise le 28 février 2020 et visée par la Sous-Préfecture de MONTDIDIÉ en date du 13 mars 2020.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019,
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2018	Affectation	Résultat de l'exercice 2019	Reste à réaliser 2019	Solde des restes à réaliser	Solde des restes à réaliser
Investissement	20.258€35		- 76.140€82	Par dépenses : 32.781€00 Recettes : 0€00	- 32.781€00	-88.663€47
Fonctionnement	410.834€96		19.371€36	Dépenses : 0€00 Recettes : 0,00	0€00	430.206€32

Considérant que, seul le résultat de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement – déficit),

DÉCIDE d'affecter le résultat comme suit :

EXCÉDENT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2019		430.206€32
Affectation obligatoire		
À la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP(c/1068)		88.663€47
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserve (c/106/8)		0€00
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R002)		341.542€85
Total affecté au c/1068		88.663€47
Pour mémoire		

Résultat d'investissement reporté au BP 2020, ligne D0001	55.882€47
Excédent global cumulé au 31/12/2019	
Déficit à reporter (ligne D002)	0€00

Délibération n° 10/02/2020 – Devis pour le remplacement de la bouche d'incendie – Rue de Braches

Monsieur le 2^{ème} adjoint au maire explique à l'Assemblée délibérante qu'il est nécessaire de remplacer la bouche d'incendie – Rue de Braches et donne lecture du devis de l'Etablissement LEFORT Thomas, artisan service de l'eau, situé 1 rue du Tour de Ville à HENENCOURT (80300) d'un montant de 3.138€96 T.T.C.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal acceptent le devis présenté par l'Etablissement LEFORT Thomas d'un montant de 3.138€96 T.T.C. pour le remplacement de la bouche d'incendie – Rue de Braches. Cette dépense sera inscrite au budget primitif 2020 en section d'investissement.

Délibération n° 11/02/2020 – Modification statutaire portant sur la prise de compétence « Eau et Assainissement »

Vu le IV de l'article 64 de la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

*Vu l'article 1^{er} de la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau et assainissement aux Communautés de Communes »,
Considérant que le transfert des compétences « Eau potable et assainissement collectif » à la Communauté de Communes Avre, Luce et Noye ne sera pas opérationnelle au 1^{er} janvier 2020,*

Considérant qu'un report du transfert des compétences « Eau potable et assainissement collectif » à la Communauté de Communes Avre, Luce et Noire au 1^{er} janvier 2021 est plus réaliste,

Considérant que le Conseil Communautaire, par délibération du 19 décembre 2019, a entériné une modification statutaire portant sur la prise de compétence « Eau et Assainissement » au 1^{er} janvier 2021,

Après l'exposé de Monsieur le 2^{ème} adjoint au Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : *Le Conseil Municipal vote un report de transfert des compétences « Eau potable et assainissement collectif » à la Communauté de Communes Avre, Luce et Noye du 1^{er} janvier 2020 au 1^{er} janvier 2021 étant compris que le transfert des compétences au 1^{er} janvier 2021 nécessitera une délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes.*

Article 2 : *Le Conseil Municipal charge son maire de transmettre la présente délibération au Préfet de la Somme.*

Délibération n° 12/02/2020 – Trop perçu de la vente des parcelles situées au lieudit « Au Dessous du Bois Chapitre »

Monsieur le 2^{ème} adjoint au maire informe l'Assemblée délibérante qu'un chèque de la SELARL DUPUY-LEROUX, notaires de MOREUIL, d'un montant de 4€45 doit être encaissé. Ce chèque concerne le trop-perçu de la vente des parcelles situées au lieudit « Au Dessous du Bois Chapitre » (cadastrées section ZC n° 38 et 39) pour une contenance de 66a05ca appartenant à Monsieur LELOUP Denis demeurant à MÉZIÈRES-EN-SANTERRE par la commune.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte le chèque de 4€45 de la SEARL DUPUY-LEROUX, notaires à MOREUIL, concernant le trop-perçu de l'acquisition des parcelles au lieudit « Au Dessous du Bois Chapitre » à LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD appartenant à Monsieur LELOUP Denis par la Commune.

Délibération n° 13/02/2020 - Stockage des grumes

Monsieur le 2^{ème} adjoint au maire donne lecture de la lettre de Monsieur BERTRAND Marc, domicilié 10 rue de Plessier à LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD, qui demande l'autorisation de stocker, provisoirement, des grumes de bois et des branches sur la parcelle appartenant à la commune au lieudit « Le Grand marais » (section AD n° 22).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal donnent un avis favorable à la demande de Monsieur BERTRAND Marc pour le stockage, provisoirement, des grumes de bois et des branches sur la parcelle appartenant à la commune au lieudit « Le Grand marais » (section AD n° 22).

Délibération n° 14/02/2020 – Augmentation des indemnités des élus au 1^{er} janvier 2020

Le Conseil Municipal,

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu les arrêtés municipaux en date des 16 avril 2014 portant délégation de fonction à Messieurs Gérard LÉTURGIE (1^{er} adjoint au maire) et Philippe DARCIS (2^{ème} adjoint au maire),

Considérant que la commune compte 289 habitants,

Considérant que, pour une commune de – 500 habitants, le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé à 25,50 de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique au 1^{er} janvier 2020,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Considérant le barème relatif aux indemnités de fonction au 1^{er} janvier 2020 suivant l'article L 2123-23 et L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales ci-dessous décrit :

Indemnité du maire

Indemnité des adjoints

<i>Strate démographique</i>	<i>Taux maximal en % de l'indice brut terminal</i>	<i>Indemnité brute en euros pour le maire</i>	<i>Taux maximal en % de l'indice brut terminal</i>	<i>Indemnité brute en euros pour les adjoints</i>
<i>Moins 500 habitants</i>	25,50	991€80	9,90	385€05

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est fixé au taux décrit au barème relatif aux indemnités de fonctions **au 1^{er} janvier 2020** :

- **Maire : 25,50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indemnité brute : 991€80)**
- **1^{er} adjoint : 9,90% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indemnité brute : 385€05)**
- **2^{ème} adjoint : 9,90% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indemnité brute : 385€05)**

Article 2 : Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Article 3 : Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

TOURS DE GARDE POUR LES ÉLECTIONS DES DIMANCHES 15 ET 22 MARS 2020

Ouverture du bureau de vote : MM. Gérard LÉTURGIE (Président) – Philippe DARCIS (Assesseur) – Stéphane BARBIER (Assesseur) – Ludovic GAUDECHON (Assesseur) – Mme Marie-Annick BARON (secrétaire de séance).

HORAIRE	NOM ET PRÉNOM
8h00-10h30	Gérard LÉTURGIE (Président) – Stéphane BARBIER (Assesseur) – Carole BARBIER – Michel VIRTH
10h30/13h00	Caroline GIRARD (Assesseur) – Marie-Annick (secrétaire de séance) – Corine CARON – Hélène RATAJCZYK
13h00/15h30	Philippe DARCIS (Assesseur) – Ludovic GAUDECHON (Assesseur) – Aurélie CANIVET – Roland TOUZÉ
15h30/18h00	Gérard LÉTURGIE (Président) – Philippe DARCIS (Assesseur) – Stéphane BARBIER (Assesseur) – Gaëtan DESREUMAUX

Scrutateurs : MM. Gérard LÉTURGIE – Philippe DARCIS – Stéphane BARBIER – Ludovic GAUDECHON

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le 2^{ème} adjoint au maire donne lecture de la lettre de Monsieur Gilles CAVILLON, domicilié 1 Le Clos Quiry à LA NEUVILLE-SIRE-BERARD, qui demande l'autorisation de la commune pour la pose d'une clôture en plaque béton d'une longueur de 30 mètres – Rue des

Écoles. Le Conseil Municipal lui recommande de remettre à la mairie une déclaration préalable.

- Monsieur le 2^{ème} adjoint au maire donne lecture de la lettre de la C.C.A.L.N. concernant les travaux de voirie. Les communes se doivent de faire appel au maître d'œuvre retenu (EVIA) et à l'entreprise titulaire du marché (STAG) jusqu'au terme des contrats qui lient la CCALN avec ses sociétés jusqu'en 2021.
- Monsieur le 2^{ème} adjoint au maire donne lecture de la lettre de l'Association des Parents d'Élèves des Trois Rivières qui sollicite une subvention communale pour l'année 2020. Le Conseil Municipal décide que cette demande soit étudiée lors du vote du Budget Primitif 2020.
- Monsieur le 2^{ème} adjoint au maire donne lecture de la lettre de la Préfecture de la Somme concernant la délibération prise le 20 janvier 2020 (titre : Maire honoraire). Conformément à l'article L 2122-35 du Général des Collectivités Territoriales, l'honorariat est conféré par le représentant de l'État dans le département aux anciens maires. Ainsi, les candidats à l'obtention de cette distinction doivent avoir cessé les fonctions pour lesquelles l'honorariat est demandé.
- Monsieur le 2^{ème} adjoint au maire signale qu'un arbre est tombé sur la propriété d'un habitant de LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD et que 3 arbres appartenant à la commune doivent être abattus. Un devis sera demandé pour l'abattage de ces arbres.
- Monsieur le 2^{ème} adjoint au maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un disque dur a été commandé à PIXEL pour sauvegarder les données.
- Le Conseil Municipal établit les tours de garde pour les Élections municipales des 15 et 22 mars 2020.

La séance est levée à 22h45.